

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2025

Présidente de séance : Dominique BIZAT

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BIZAT, Céline CADINOT, Marion CALMEL, Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Laurence DAILLY, Patrick DE BERNARD, Colette GRANDE, olivier LARRIBE, Dominique LEGRAND, Johan MOSSE, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Jane PIGOT, Louis PLANCHAIS, Anne VENULETH

**ETAIENT REPRESENTES** : Bernard LE MEHAUTE représenté par Dominique BIZAT, Cyril BORDES représenté par Patrick DE BERNARD

**ETAIENT ABSENTS** : Angélique ALRIVIE, Katia CHASSAING, Pierre VIDAL, Pierre-Marie HAUDRY

Secrétaire de séance : Marion CALMEL

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **OBJET : ACHAT ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE PROJECTION NUMERIQUE POUR LE CINEMA DE SAINT-CERE**

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation en procédure adaptée (articles R 2123-1 à R 2123-8 du code de la commande publique) dont l'objet est « *Achat et maintenance d'un système de projection numérique pour le cinéma de Saint-Céré* ».

*Vu*, les offres soumises avant les heures et date fixées par la consultation,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Après examen de ces offres par la collectivité le marché en procédure adaptée (articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique), est attribué à l'entreprise :

MEDIATECHNIQUES SARL 1292 route de Sarran 19300 EGGLETONS.

**ARTICLE 2** : Le montant de la commande s'élève à :

|  | HT          | TTC         |
|--|-------------|-------------|
| ACQUISITION DU MATERIEL                | 45 665.00 € | 54 798.00 € |
| COUT ANNUEL DE MAINTENANCE DE MATERIEL | 1 280.00 €  | 1 536.00 €  |

**ARTICLE 3** : Ce marché est conclu pour une durée de 7 mois pour la partie achat et de 4 ans renouvelable par période de 12 mois (maximum 3 périodes) pour la maintenance.

Le présent marché est un marché à prix unitaires.

Madame Bizat précise que le matériel était obsolète et qu'une subvention du CNC est prévue à hauteur de 37 000 € (droit de tirage pour l'équipement des salles de cinéma, alimenté par des taxes sur les places vendues). Ces dépenses concernent le budget du cinéma.

### **DELIBERATION 1 : ETUDE TECHNIQUE DU TABLEAU « L'ADORATION DES BERGERS » ET DEMANDE DE SUBVENTION**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Ce tableau, découvert dans les combles du presbytère en 2018, protégé pour son intérêt patrimonial au titre des Monuments Historiques (inscrit), nécessite une étude technique en vue de sa rénovation. L'étude est évaluée à 2 950 € HT. Des aides financières pour cette étude sont possibles par la DRAC (40%) et le Département (20%). Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses  | Montant HT | Recettes   | Montant HT                           |
|---|------------|--|--------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses relatives à l'étude technique sur tableau « Adoration des bergers » église Sainte Spérie</li> <li>Autres dépenses.....</li> </ul> | 2 950,00 € | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dotations et subventions : Etat (DRAC)-40%</li> <li>Département (FAST)-20%</li> <li>Autofinancement ou emprunt</li> </ul> | 1 180,00 €<br>590,00 €<br>1 180,00 € |
| Total   | 2 950,00 € | Total  | 2 950,00 €                           |

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'approuver le projet étude technique du tableau « L'adoration des bergers »
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter auprès de M. Le Président de la DRAC et du Conseil Départemental, la dotation aux subventions,
- D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce projet

Madame Bizat précise que ce n'est qu'une phase d'étude, qui a été encouragée par la DRAC (par le conservateur des objets protégés dans le Lot). Le choix de sa restauration viendra plus tard en fonction des résultats de l'étude. La DRAC et le Département pourront financer dans les mêmes proportions et il sera possible de faire une cagnotte avec la Fondation du Patrimoine. Cette dépense n'était pas prévue dans le prévisionnel du budget communal, est sera prise en compte dans la Décision Modificative N°1, à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

**DELIBERATION 2 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA RENOVATION DE LOGEMENTS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Le 19 septembre 2023, le Conseil Municipal a acté la participation de la commune à l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) initiée par CAUVALDOR sur les Communes labellisées « Petites Villes de Demain ». L'objectif est d'agir pour la revitalisation des centres bourg avec des aides aux propriétaires privés pour la réhabilitation ou l'adaptation des logements dans le secteur ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

La présente délibération concerne le règlement d'attribution des aides à la rénovation de logement (commun avec CAUVALDOR, validé en Conseil Communautaire le 2 juin 2025) par la Ville de Saint-Céré pour les immeubles situés dans le secteur ORT.

Après présentation du règlement en séance,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'adopter le règlement d'attribution des aides à la rénovation de logement dans le cadre de l'OPAH.
- D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce projet

Monsieur Peirani rappelle les grands principes de l'OPAH et la nécessité pour tout porteur de projet de contacter le numéro de téléphone officiel qui permet d'être orienté correctement et entièrement

accompagné dans le montage d'un dossier. Les aides sont possibles pour les nouveaux acquéreurs s'ils réunissent les conditions d'éligibilité.

### **DELIBERATION 3 – CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE POUR LE CINEMA**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Vu le statut du cinéma de Saint-Céré en tant que **Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC)**,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'activité culturelle tout en renforçant les liens avec le tissu économique local,

Considérant la possibilité d'ouvrir, à ce titre, un espace publicitaire destiné aux commerçants et entreprises du territoire, en amont des projections cinématographiques,

Il est proposé de permettre la diffusion d'encarts publicitaires dans la salle de cinéma municipale, selon les conditions suivantes :

- Chaque annonceur pourra bénéficier d'un encart publicitaire diffusé pendant une durée d'un an,
- La diffusion de cet encart interviendra 15 minutes avant le début de chaque séance et 1 minute après l'heure officielle de démarrage,
- Le tarif annuel est fixé à 500 € TTC (soit 416,67 € HT) par annonceur,
- Les encarts seront réalisés par l'équipe du cinéma, en concertation avec l'annonceur, dans le respect de la charte graphique et des exigences techniques du support,
- Un contrat publicitaire formalisera les modalités de diffusion, les engagements des parties et les conditions de règlement.

Après présentation du contrat d'exposition publicitaire en séance,

#### **Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la mise en place d'une offre de diffusion d'encarts publicitaires au sein du cinéma municipal,
- D'approuver le tarif annuel de 500 € TTC par annonceur,
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer les contrats publicitaires correspondants et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

### **DELIBERATION 4 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

L'espace jeunesse de Saint-Céré ouvert aux 11-17 ans depuis octobre 2024 nécessite d'avoir un règlement intérieur correspondant à son fonctionnement actuel au sein des locaux du collège pendant la durée des travaux du bâtiment.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil des jeunes pendant les vacances scolaires et pendant les temps méridiens ALAC (accueil de loisirs associé au collège). Il est remis à chaque inscription et doit être signé par les parents et le jeune inscrit.

Après présentation du projet de règlement intérieur en séance,

#### **Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement intérieur de l'espace jeunesse

M. Mossé demande si le règlement intérieur du collège s'applique notamment au sujet de l'usage du téléphone. Il est répondu qu'en vertu de la convention faite avec le collège, c'est le règlement de l'ALAC qui s'applique y compris dans les locaux du collège.

Monsieur Peirani souligne que l'espace jeune accueille des habitants hors Saint-Céré. Cet accueil se fait dans le cadre d'un projet de centre social de territoire, avec des financements de la CAF prévus pour cela.

M. De Bernard questionne la possibilité de contrôler le contenu des sacs des jeunes. Madame Pesteil répond qu'un simple contrôle visuel est possible avec l'autorisation du jeune. S'il y a suspicion, seul un officier de police judiciaire peut réaliser la fouille. Un contrôle systématique des sacs aurait un effet décourageant pour les jeunes accueillis.

**DELIBERATION 5 – BUDGET LOTISSEMENT BONNEAU : DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

La clôture du budget lotissement de BONNEAU nécessite de réaliser des opérations de régularisation comptable notamment sur les stocks de terrains aménagés.  
 Une Décision Modificative est donc nécessaire pour prévoir les crédits budgétaires liés à ces opérations de régularisation.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De procéder à la décision modificative n°1 sur le budget du lotissement Bonneau

| <b>2025</b>   |   |                     |                     |
|---|---|---------------------|---------------------|
| <b>BUDGET LOTISSEMENT BONNEAU - DECISION MODIFICATIVE N°1</b> |   |                     |                     |
| IMPUTATION  | INTITULE                                  | DEPENSES            | RECETTES            |
| <b>Section de fonctionnement</b>                              |   |                     |                     |
| <b>Crédits pour clôture budget lotissement de Bonneau</b>     |   |                     |                     |
| 6045/011-01-01  | Terrains à aménager                       | - 5 000,00 €        |                     |
| 71355/042-824-845   | Variation des stocks de terrains aménagés |                     | - 255 513,43 €      |
| 7015/70-824-845   | Ventes de terrain aménagés                | - €                 | 250 513,43 €        |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>- 5 000,00 €</b> | <b>- 5 000,00 €</b> |
| <b>Section d'investissement</b>                               |   |                     |                     |
| <b>Crédits pour clôture budget lotissement de Bonneau</b>     |   |                     |                     |
| 3555/040-824-845  | Terrain                                   | - 255 513,43 €      |                     |
| 168748/16-824-845   | Emprunts et dettes assimilés              | 255 513,43 €        |                     |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>- €</b>          | <b>- €</b>          |

**DELIBERATION 6 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

La clôture du budget lotissement engendre des opérations de régularisation comptable entre le budget général de la Commune et le budget lotissement de Bonneau.  
 Une Décision Modificative est donc nécessaire sur le budget général de la Commune pour prévoir les crédits budgétaires liés à ces opérations.

- De plus, de crédits supplémentaires doivent être ouverts pour abonder les programmes de travaux :
- Réfection des tennis : 120 000 prévus au budget et le devis après marché s'élève à 147 500 € TTC
  - Eclairage boulo-drome : 1 500 € prévus et le devis après consultation s'élève à 2545 € TTC
  - Rénovation du tableau « l'adoration des bergers » : 3 500 € TTC non prévu au budget

Les opérations de clôture du lotissement génèrent une ressource de 5 000 € pour le budget communal, le reste est équilibré par le recours à l'emprunt à hauteur de 27 100 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De procéder à la décision modificative n°1 sur le budget communal

| 2025  |  |                     |                     |
|---|--|---------------------|---------------------|
| BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1  |  |                     |                     |
| IMPUTATION  | INTITULE   | DEPENSES            | RECETTES            |
| <b>Section de fonctionnement</b>  |  |                     |                     |
|   |  | - €                 |                     |
|   |  | - €                 |                     |
| <b>Section d'investissement</b>   |  |                     |                     |
| <b>Crédits pour clôture budget lotissement de Bonneau+crédits supplémentaires sur programmes d'invst (Tennis, boulodrome, étude tableau église Ste Spérie...)</b> |  |                     |                     |
| 2111/21-01-01   | Terrain  | 250 513,43 €        |                     |
| 21314/21-287-325-414S2  | Projet réfection terrains tennis + éclairage               | 27 500,00 €         |                     |
| 21351/21-287-325-414S1  | Projecteurs LED Boulodrome                                 | 1 100,00 €          |                     |
| 21622/21-270-312-324-1  | étude technique rénovation tableau "adoration des bergers" | 3 500,00 €          |                     |
| 27638/27-01-01  | Remboursement avance budgétaire                            |                     | 255 513,43 €        |
| 1641/16-01-01   | Emprunt  |                     | 27 100,00 €         |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>282 613,43 €</b> | <b>282 613,43 €</b> |

Mme Dailly précise que les subventions demandées pour la rénovation des terrains de tennis ne sont pas encore inscrites au budget (car non attribuées ou notifiées). Le moment venu, elles pourront atténuer, voir supprimer l'emprunt prévisionnel.

|   |                       |                         |              |
|---|-----------------------|-------------------------|--------------|
| <b>DELIBERATION 7 – PROJET AMENAGEMENT DU JARDIN DU PRE D'AUBIE</b> |                       |                         |              |
| <b>Membres en exercice : 22</b>                                     | Membres présents : 16 | Absents représentés : 2 | Votants : 18 |
| <b>Votes : abstention : 0</b>                                       | contre : 0            | pour : 17               |              |

Madame Dominique Bizat est sortie de la salle au moment de ce DELIBERATION

Le Conseil Municipal a validé par délibération le 18 juin 2024 (n°10) et du 28 janvier 2025 (N°6) le projet architectural de l'aménagement du jardin du Pré d'Aubié pour la création d'un kiosque, d'allées accessibles PMR, d'un hangar de stockage (vélo et bâche pour collecte eaux de pluie), permettant ainsi le dépôt et l'obtention d'un permis de construire.

Le 28 janvier 2025, La délibération (N°6) du Conseil Municipal a validé le plan de financement dans le cadre d'une demande de subvention LEADER (Fonds Européens) avec un montant des travaux d'investissement évalués à 190 650 € HT.

Suite au comité de programmation du PETR fin mai 2025, validant le projet et en attendant l'instruction définitive de la demande de subvention par les services de la Région, il convient de mettre en œuvre les démarches en vue de sa réalisation.

Monsieur Bernard Fontanille, Architecte D.P.L.G. à Saint-Céré, membre de l'association des Jardins du Pré d'Aubié, avait réalisé, à titre gratuit l'avant-projet et le dossier de permis de construire. Il propose d'assurer la suite de la mission de maîtrise d'œuvre, à nouveau à titre gratuit, jusqu'à la réception des travaux.

Une décision modificative du budget communal sera proposée à l'automne pour permettre l'inscription de ce projet au budget 2025, en vue d'un démarrage des travaux en fin d'année.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la phase opérationnelle de ce projet en vue du lancement des travaux

- De valider la mission de maîtrise d'œuvre proposée par Bernard Fontanille, Architecte D.P.L.G., à titre gracieux
- De dire que le projet sera inscrit au budget 2025
- D'autoriser Madame La Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

**DELIBERATION 8 – TARIF DU RESTAURANT D'ENFANTS, PERISCOLAIRE ET ALSH (- DE 11 ANS)**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Suite à la commission jeunesse réunie le 2 juillet 2025, il est proposé une nouvelle tarification pour les services périscolaires, le restaurant d'enfants et l'accueil de loisir sans hébergement du mercredi et vacances scolaires, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Après présentation du tableau des tarifs en séance,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la proposition de tarifs pour l'accueil en périscolaire, le restaurant d'enfant et l'ALSH du mercredi et des vacances.
- D'autoriser Madame La Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Il est nécessaire d'ajouter, sur le tableau des tarifs, la description des charges prises en compte pour le coût des repas et le coût d'une demi-journée d'ALSH.

Dans le tableau des tarifs, joint à la délibération, il convient de préciser la date à laquelle la liste des communes conventionnées a été établie, afin que d'autres communes aient la possibilité de conventionner, sans nécessité de refaire une nouvelle délibération. La précision des communes réellement agréées sera mise à jour au fur et à mesure sur le portail famille accessible aux parents.

**DELIBERATION 9 – REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURANT D'ENFANTS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Suite à la commission jeunesse réunie le 2 juillet 2025, il est proposé un nouveau règlement intérieur pour l'Accueil de loisirs et le Restaurant d'enfants, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Après présentation des changements intervenus par rapport au règlement de l'année précédente,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter le règlement intérieur proposé

**DELIBERATION 10 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Le RSU est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Suite à la présentation du RSU en Comité Social Territorial (CST) le 20 juin 2025, après présentation de la synthèse du RSU en séance,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter le rapport social unique 2024

**DELIBERATION 11 – CREATION DE POSTES -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Le fonctionnement actuel des services nécessite sur le budget communal la création de plusieurs postes :

- Un poste d'adjoint du patrimoine permanent à temps complet (stagiairisation d'un contractuel actuellement non permanent à la médiathèque) au 1<sup>er</sup> août 2025
- Un poste d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet (17h30 / renouvellement d'un poste sous prestation extérieure à durée déterminée à la médiathèque) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (renouvellement d'un emploi contractuel non permanent/MDA) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet (recrutement suite fin de contrat de projet à la MDA) à compter du 15 octobre 2025

Après présentation du tableau des effectifs,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la création des postes précités

**DELIBERATION 12 – ADRESSAGE AVENUE MICHEL GINESTE ET HAMEAUX VOISINS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

L'adressage des différentes voies se poursuit. Suite à une réunion publique réalisée avec les riverains de l'avenue Michel Gineste et des hameaux voisins (Dy, Domaine, Sarregousse, Canet, Foursou...), des dénominations sont proposées pour les voies qui n'en disposaient pas encore.

Après présentation en séance de la carte indiquant les nouvelles dénominations,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider les noms attribués aux voies figurant sur la carte annexée
- D'autoriser Madame La Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION 13 – MARCHE DE CREATION D'UN POLE SOCIO-CULTUREL – LOT 2 – DEMOLITION/GROS ŒUVRE - AVENANT N°3**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Le changement de système de chauffage nécessite la réalisation de travaux non prévus par l'entreprise Cantal Construction au cahier des charges initial de ce lot : démolition d'un linteau et réalisation de réservations dans le plafond du cinéma.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider un avenant pour un montant de 9 771,32 € HT correspondant à 3.27% du marché initial (298 407,55 €HT)

**DELIBERATION 14 - MARCHE DE CREATION DUN POLE SOCIO-CULTUREL – LOT 14 – ELECTRICITE - AVENANT N°3**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Des modifications par rapport au cahier des charges initial sont nécessaires concernant l'adaptation des portes au système incendie et l'alimentation électrique du coffret de la scène, de l'éclairage du cinéma, des loges et de l'ancien logement.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider un avenant pour un montant de 7 849,13 € HT correspondant à 3,59% du marché initial (236 191,92 €HT) et portant l'incidence totale des avenants à 13,77%.

**DELIBERATION 15 – MARCHE DE CREATION D'UN POLE SOCIO-CULTUREL – LOT 3 – OSSATURE/CHARPENTE BOIS - AVENANT N°1**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Des travaux supplémentaires sont nécessaires : pour le remplacement de la main-courante du balcon, la dépose de l'estrade du cinéma en vue de l'aménagement de places PMR ainsi qu'une reprise de parquet dans la salle de danse.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider un avenant pour un montant de 2 705 € HT correspondant à 1,21% du marché initial (223 870,51 €HT)

**DELIBERATION 16 – MARCHE DE CREATION D'UN POLE SOCIO-CULTUREL – LOT 7 – SERRURERIE - AVENANT N°2**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 16 Absents représentés : 2 Votants : 18  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Des travaux complémentaires sont nécessaires pour condamner l'accès au sous-sol pour le public, par la pose d'une porte.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider un avenant pour un montant de 2 553,14 € HT correspondant à 4,31% du marché initial (61 494,30 €HT), et portant l'incidence totale des avenants à 8,15%.

Il est précisé que pour l'ensemble des lots du présent marché, les avenants actuellement validés représentent la somme de 69 183 € soit 3,2% de montant initial.

Les discussions avec la Maîtrise d'œuvre sont toujours en cours concernant les erreurs ou absence d'anticipation des conséquences de la situation en zone inondable dans la phase d'élaboration du projet.

**POINT D'INFORMATION SUR LE REGLEMENT DES FOIRES ET MARCHES**

Monsieur Planchais et Mme Dailly sont volontaires pour rejoindre Mesdames Calmel et Grande au sein du comité des foires et marchés en vue de redéfinir un règlement des foires et marché d'ici l'automne 2025.

**DATES PREVISIONNELLES POUR LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Mardi 9 septembre, mardi 14 octobre, mardi 18 novembre et mardi 16 décembre

## QUESTIONS DIVERSES

M. De Bernard souhaite avoir des nouvelles du projet de logements portés par un opérateur. Madame Bizat répond que des contacts ont eu lieu avec deux opérateurs qui ont des approches différentes et que la Mairie est en attente de nouvelle de ces opérateurs. Par ailleurs, une réunion est prévue avec la DDT suite à une annonce de la Préfète en vue d'un soutien à la création de logements – réunion annulée hier, en cours de reprogrammation en juillet.

Monsieur Peirani rappelle que LE PLUIH a été adopté hier 7 juillet par la Communauté de Communes Cauvaldor, les documents seront accessibles sous peu et il sera applicable d'ici 3 semaines.

M. De Bernard demande si possible de faire participer Cauvaldor sur la rénovation de l'éclairage des terrains de tennis. Il est répondu que non, la compétence de Cauvaldor sur cette discipline ne concerne que les équipements couverts.

M. De Bernard évoque le projet de création d'un Data Center de la société IPSYS et souhaiterait voir étudier les possibilités de récupération de chaleur et la possibilité de les accueillir à Saint-Céré dans cet objectif. Il est convenu de contacter Ipsys pour savoir où ils en sont et M. Peirani propose un groupe de travail pour se faire un avis.

M. Larribe relaie des questions de divers citoyens : avec le changement d'éclairage en LED, est-ce qu'on pourra remettre plus d'éclairage grâce aux économies générées. Il est répondu qu'il faut d'abord amortir le matériel investi, ensuite questionner les besoins réels. Il faut aussi souligner le besoin de maintenir des zones en nuit noire pour des enjeux de maintien de la biodiversité.

Rappel des différentes activités programmées à Saint-Céré en cette période estivale :

- Guinguettes : la première demain 9 juillet : avec La Clit (théâtre d'impro) et le groupe « Café crème » et avec 12 food-trucks à chaque soirée (pas tous en camion...)
- Festival Saint-Céré dans l'art rue : qui commence vendredi soir jusqu'à dimanche 17h – programme détaillé disponible
- 11 juillet : inauguration d'une expo photos sur les sportifs lotois à 18h (Cauvaldor Resurgence 2024) + pot au lycée
- Bal des pompiers : le 13 juillet avec feu d'artifice
- Cérémonie du 14 juillet : médailles du personnel et trophée pour l'équipe Rugby.
- Accueil des Cornemuses le week-end suivant – dimanche matin 20 juillet à Saint-Céré
- Salon des potiers : 7 et 8 août
- Le 10 août : compétitions de natation

Le Veau à la broche est prévu le 18 octobre (au marché aux veaux en cas de météo défavorable)

A noter : le niveau de la Bave est en baisse inquiétante – pas encore de restrictions préfectorales mais ça risque d'arriver très vite. Un appel à la sobriété va être lancé sur Intramuros.